MEMOIRE EN REPONSE DU 26 MAI 2015

Enquête publique de la Demande d'Autorisation d'Exploiter une Unité de Fabrication de Pompes à Chaleurs et Chaudières sur les Communes de BILLY BERCLAU - DOUVRIN au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Réponses apportées par la Société Industrielle de Chauffage aux observations du public et de l'enquêteur transmises dans le procès-verbal de synthèse de M. Tourneux, Commissaire Enquêteur, ayant conduit l'enquête publique du 13 avril au 13 mai 2015.

13 pages au total

Philippe KUROWSKI
Responsable Outil Industriel

atlantic
POMPES À CHALEUR ET CHAUDIÈRES

GROUPE ATLANTIC

L'Enquête publique, de la Demande d'Autorisation d'Exploiter une Unité de Fabrication de Pompes à Chaleurs et Chaudières sur les Communes de BILLY BERCLAU - DOUVRIN au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la Société Industrielle de Chauffage, s'est déroulée du 13 avril au 13 mai 2015.
Des permanences ont été tenues en mairie de BILLY BERCLAU.

Il est à noter qu'il n'y a eu aucune consultation du dossier durant les 5 permanences tenues.

Ce document a pour but d'apporter réponse aux questions de synthèse propres au commissaire enquêteur formulées par Monsieur **Hubert Tourneux**, commissaire enquêteur, et consigné dans le procès-verbal du 18 mai 2015.

Les questions appelant une réponse seront retranscrites en bleu, suivies des éléments de réponses et remarques en caractère normal.

Réponses aux questions de synthèse propre aux commissaires enquêteurs

L'Ophrys Abeille (Ophrys Apiféra) considérée comme inféodée aux pelouses calcicoles est :

- Une espèce bulbeuse, dont son degré d'enfouissement n'est pas connu,

Comme précisé page 87 du dossier de dérogation, le tubercule de l'espèce (Ophrys apifera) est généralement situé à environ 7,5-10 cm en dessous de la surface du sol.

4.1 Protocole des opérations

L'Ophrys abeille étant un **géophyte bulbeux**, l'opération visera à récolter les tubercules des individus concernés à la période favorable, en vue de les réimplanter dans un milieu propice.

Le tubercule de l'espèce est généralement situé à environ 7,5-10 cm en-dessous de la surface du sol (Anderson 1927, Salisbury 1952). Il conviendra donc de **prélever un monolithe sur une profondeur d'environ 20 cm et une surface d'environ 20x20 cm** pour procéder au transfert des individus concernés.

Figure 5C : Profondeur d'enracinement d'Ophrys apifera (encadré rouge, extrait d'Anderson, 1927)

- Est-elle implantée et répertoriée en d'autres sites que celui du projet SIC ?

Comme précisé page 48 du volet écologique de l'étude d'impact, l'Ophrys abeille est répertoriée sur la commune de Billy-Berclau (voir tableau 5). Elle est également répertoriée dans des ZNIEFF à proximité de la zone d'étude. Par ailleurs, d'après le SIZIAF, elle est présente en plusieurs endroits de la zone industrielle Artois Flandres

(en particulier sur une des deux parcelles proposées en mesure compensatoire (sous convention de gestion avec le SIZIAF), et nous l'avons observé au sein de l'autre de ces deux parcelles (voir page 84 du dossier de dérogation).

Article 2 de la convention entre le syndicat mixte Siziaf et la société industrielle de chauffage.

rticle 2 – Désignation des sites et contenu des mesures

'Ophrys Abeille ayant été répertoriée au niveau des abords de voirie du Boulevard Nord, le SIZIAF propose de etenir les surfaces concernées, soit 2500m2 environ, dans la présente convention. Au-delà de ces surfaces, le IZIAF a localisé une prairie de fauche d'une superficie de 3000 m2 susceptible d'être favorable au éveloppement de l'Ophrys Abeille sur le Parc des industries Artois-Flandres.

a présente convention porte donc sur ces deux sites d'une superficie totale de 5500m2. Leur localisation sur le 'arc est fournie en annexe 1.

«Ne pourrait-elle pas être confondue avec un autre taxon présent sur le site»

Ci-joint le descriptif de l'espèce se trouvant p56/108 du dossier de dérogation reprenant les traits florales caractéristiques de la plante. Les passages à différentes périodes de l'année ont permis de confirmer l'espèce.

En hiver et au printemps, l'espèce est caractérisée par une **rosette de feuilles basales**, fréquemment desséchées lors de la floraison. En période de reproduction, la plante présente une **tige dressée** avec des **feuilles caulinaires engainantes** (feuilles supérieures bractéiformes).
L'inflorescence, assez **lâche**, possède un nombre de fleurs allant de **4 à 12**. **Les pièces externes** du périgone sont **pétaloïdes, roses à blanchâtres**, nervées de **vert** au niveau médian. Le **labelle** est dépourvu d'éperon et ressemble très fortement à **« un insecte velu »**. Le **lobe médian** est fortement **convexe** et se termine par **deux lobules courts** rejetées en arrière et un **petit appendice** tourné vers le bas. Le **gynostème** se distingue par un **long bec** relativement **flexueux**.

Figure 1B : Illustrations de l'Ophrys abeille (source : Tela Botanica et CBNBl)

Nous n'avons pas trouvé dans l'étude de sol de la DAE la présence de sols calcaires «propices au développement de l'Ophrys Abeille» à proximité du site ; alors Nous nous interrogeons sur les terres qui composent le sol du futur site à savoir si ce sont des terres de remblais issues :

- De la destruction des blockhaus et autres édifices militaires de la seconde guerre mondiale travaux réalisés pour l'implantation, il y a plus 40 ans, de la Française de Mécanique.

- Des mouvements de substrats issus du terril de WINGLES où cette Ophrys Abeille y est présente.

Nous vous joignons l'historique de la parcelle en notre possession se trouvant aussi en p35/550 du diagnostic environnemental. Peu de détail précis sur la parcelle.

Les évolutions majeures des environs sont présentées dans le tableau ci-après

Année	Au droit du site d'étude	Environs du site d'étude
1957	Le site d'étude est occupé par des champs	Des champs sont visibles à proximité immédiate du site d'étude Distinction de maisons au nord au-delà du canal de l'Aire et au sud-est et sud-ouest.
1966	Aucun changement majeur n'apparaît.	Aucun changement majeur. Extension légère des villages observés précédemment.
1970	Le site d'étude semble être occupé par des champs uniquement en partie. Les autres parties semblent avoir été travaillées (elles semblent être en terre battue)	Les alentours du site ont été modifiés. Des chemins ont été tracés et certaines zones semblent prêtes à être construites.
1975	Le site ne comporte visiblement plus de champs (terre battue ou herbes courtes).	L'activité industrielle apparait au nord principalement. Des zones herbacées sont conservées. Les habitations se développent agrandissant l'ampleur des villages notamment à l'est. L'emplacement du site BASIAS NPC6205421 est encore couvert de végétation (herbacée et arbustive).
1978	Aucun changement majeur	Augmentation du nombre d'habitations et du nombre de bâtiments industriels Une zone rectangulaire semble avoir été modifiée au droit ou à proximité du site BASIAS NPC6205421. De la terre battue semble remplacer une zone herbacée.
1982	Aucun changement majeur	Aucun changement majeur n'apparaît hormis une évolution de la végétation au niveau du site BASIAS NPC6205421. La zone au droit du site BASIAS semble en terre battue.
1986	Le site est une zone herbacée et boisée.	Aucun changement majeur n'apparaît. Le site BASIAS semble réhabilité.
2004	Aucun changement majeur	Augmentation du nombre d'habitations et du nombre de bâtiments industriels (à l'ouest ouest et à l'est notamment)

Tableau 13 : Description des photographies aériennes

Au regard des photographies aériennes, le site d'étude ne semble pas avoir accueilli d'activité importante durant la période allant de 1957 à 2004. Ces observations ne permettent, cependant, pas d'affirmer qu'il n'y a eu aucune activité d'aucune sorte.

Pour comprendre la présence mais aussi l'absence de l'Ophrys Abeille dans certaines zones de la parcelle, nous avons fait réaliser des analyses de sol complémentaires par la Société Sols Etudes Fondations (SEF), située à Carvin :

Echantillons		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Nature des remblais		Silt sableux marron à marron foncé	Silt sableux marron, schistes noirs, granules de craie	Silt sableux marron, oxydation, schistes noirs et rouges épars, granules de craie	Silt sableux marron, oxydation, schistes noirs épars, granules de craie épars	Silt sableux marron, oxydation, schistes noirs épars, granules de craie	Silt sableux marron, passages crayeux blanchâtres, schistes noirs épars	Silt sableux marron foncé	Silt sableux marron, schistes noirs, granules de craie	Silt sableux marron, schistes noirs	Silt sableux marron, schistes noirs, granules de craie
Présence de fleurs lors de l'étude floristique		non	oui	oui	oui	oui	oui	non	non	non	oui
Profondeur		Environ 10 cm									
Azote (mg/kg)		1300	260	1200	1500	1600	870	1500	1300	100	1800
Essais sur sols	pH	6,8	8,6	8	7,9	8	8	7,2	7,9	7,5	8
	Degré d'acidité (ml/kg)	97	12	11	17	11	6	90	16	12	8
	Sulfates (mg/kg)	370	410	470	330	420	430	410	380	930	290
Essai sur lixiviat	Sulfates (mg/l)	1,4	1,2	1,1	1	1,7	3,1	2,2	1,4	2	2,2
Essai sur fraction solubilisée	Sulfates (mg/kg)	14	12	11	10	17	31	22	14	20	22
Résistivité (Ω.m)		383.1	55.2	60.2	44.6	55.2	58.1	271	71.4	34.6	67.1

Nous n'avons pas relevé de valeurs discriminantes dans les analyses.

➢ La Défense Incendie du site même si elle est identifiée ne Nous paraît pas totalement définie :

✓ Présence non confirmée d'une réserve incendie et de son volume.

Au moment du dépôt du permis de construire et du dossier de demande d'Autorisation, nous avions encore des discussions avec le SDIS62 concernant la défense incendie.

Suite à l'analyse du SDIS et pour garantir les débits, il a été ajouté une cuve d'eaux et des poteaux incendies, d'un volume de 720m3. Sur les plans apparaissent 2 cuves dissociées, une pour le réseau de sprinklage du bâtiment, la deuxième pour le réseau des poteaux de défense incendie. Ces 2 cuves seront implantées au nord-est du bâtiment.

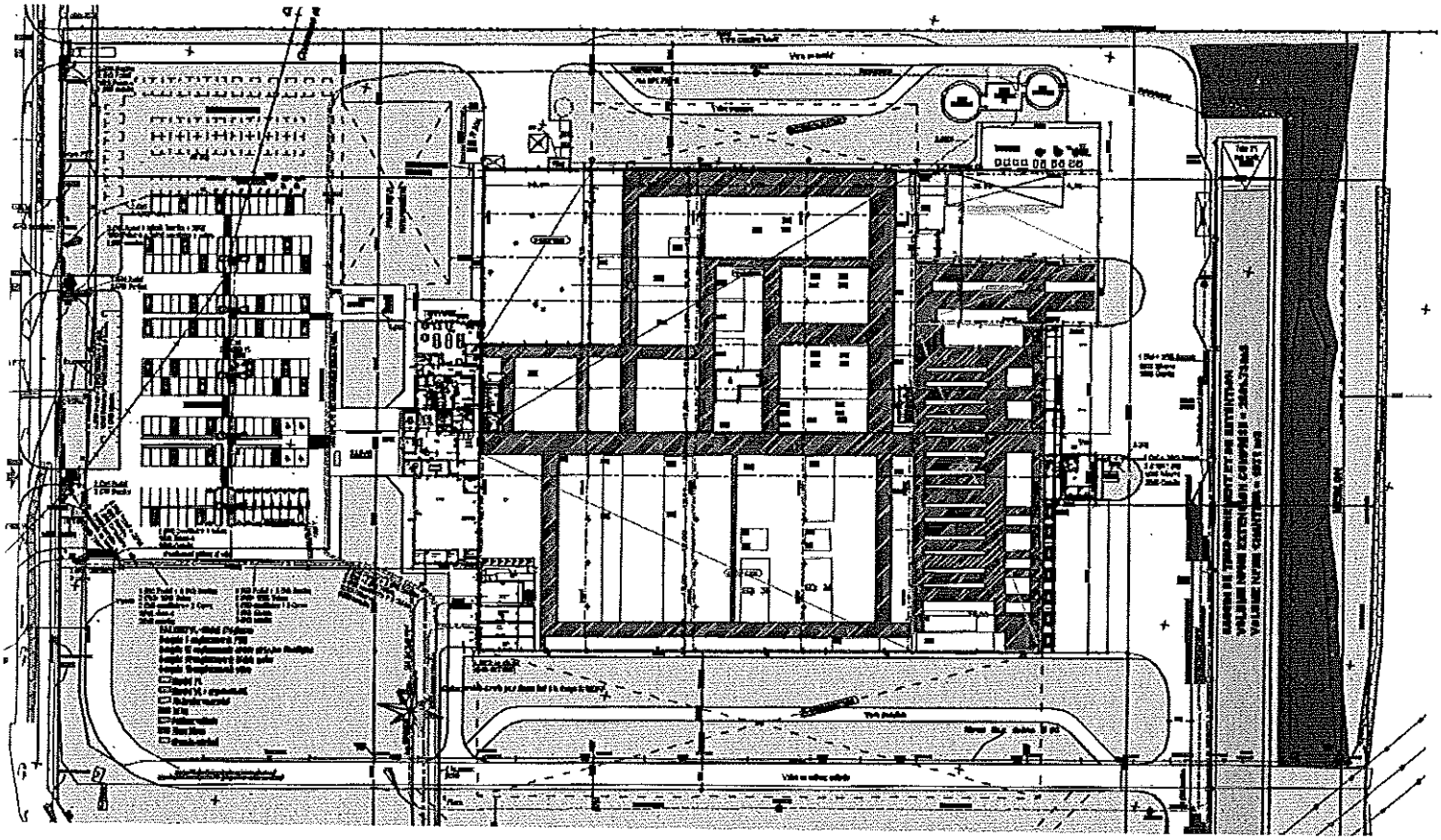

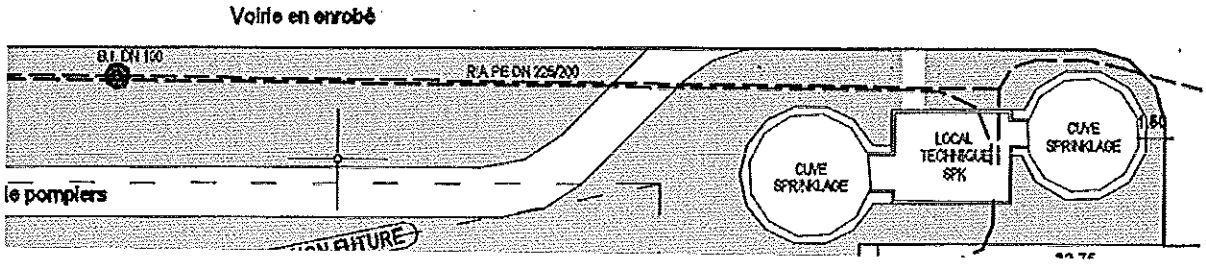

➢ L'éclairage intérieur et extérieur est également traité dans l'Etude de Danger et la Notice d'Hygiène et de Sécurité

✓ Si le type d'éclairage est proposé (LED'S), son implantation, son orientation ; les valeurs d'éclairement imposées par le Code du Travail ne sont pas matérialisées

Pour définir les seuils d'éclairement, nous nous sommes basés sur le code du travail, article R4221, ainsi que sur les préconisations INRS, document TJ13. L'ensemble de ces textes nous a permis de définir des seuils.

Ci-après l'extrait du Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot électricité reprenant la définition des niveaux d'éclairement :

Niveaux et qualité d'éclairement

Les niveaux d'éclairement minimum moyens à maintenir (Em) respecteront les valeurs suivantes et notamment au minimum les niveaux définis dans la norme NF EN 12464-1 :

hall d'entrée	:	400 lux, uniformité ≥ 0.4, UGR_L ≤ à 22
circulations	:	150 lux, uniformité ≥ 0.4, UGR_L ≤ à 24
escaliers	:	150 lux, uniformité ≥ 0.4, UGR_L ≤ à 24
open space	:	400 lux, uniformité ≥ 0.4, UGR_L ≤ à 19
bureau	:	400 lux, uniformité ≥ 0.4, UGR_L ≤ à 19
salle de réunion	:	400 lux, uniformité ≥ 0.6, UGR_L ≤ à 19
sanitaires	:	200 lux, uniformité ≥ 0.4, UGR_L ≤ à 25
local technique	:	250 lux, uniformité ≥ 0.4, UGR_L ≤ à 25
atelier (zone process)	:	400 lux, uniformité ≥ 0.4
zone accroche – décroche peinture	:	800 lux

Les limites d'éclairement sur les parois et au plafond respecteront :

- En général:
  - Emin sur les parois de 50 lux avec U > 0.1 et Emin au plafond de 30 lux avec U > 0.1.
- En bureau, zones générales d'entrée, les couloirs, les escaliers, etc.
  - Emin sur les parois de 75 lux avec U > 0.1 et Emin au plafond de 50 lux avec U > 0.1.

Le niveau d'éclairement sera calculé notamment en fonction des facteurs de dépréciation dus au niveau d'empoussièrement du local et aux facteurs de réflexion réels du local (plafond, sol, murs).

L'espacement des points de la grille de calcul est à prendre dans le tableau A1 de la NF 12464-1.
Le présent lot réalisera et fournira, d'une part, une étude d'éclairement au titre de son étude d'exécution et d'autre part, après la réalisation, un relevé des niveaux d'éclairement sur les différents plans de mesure (horizontaux et verticaux) afin de contrôler les résultats obtenus. Ces mesures seront reprises dans un tableau afin d'être interpréter.

Il fera en outre le parallèle entre les prescriptions du présent CCTP et les spécifications techniques des luminaires employés.

Ci-après le plan d'éclairage du bâtiment, position d'éclairage en rose :

MEMOIRE EN REPONSE DU 26 MAI 2015

Enquête publique de la Demande d'Autorisation d'Exploiter une Unité de Fabrication de Pompes à Chaleurs et Chaudières sur les Communes de BILLY BERCLAU --DOUVRIN au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

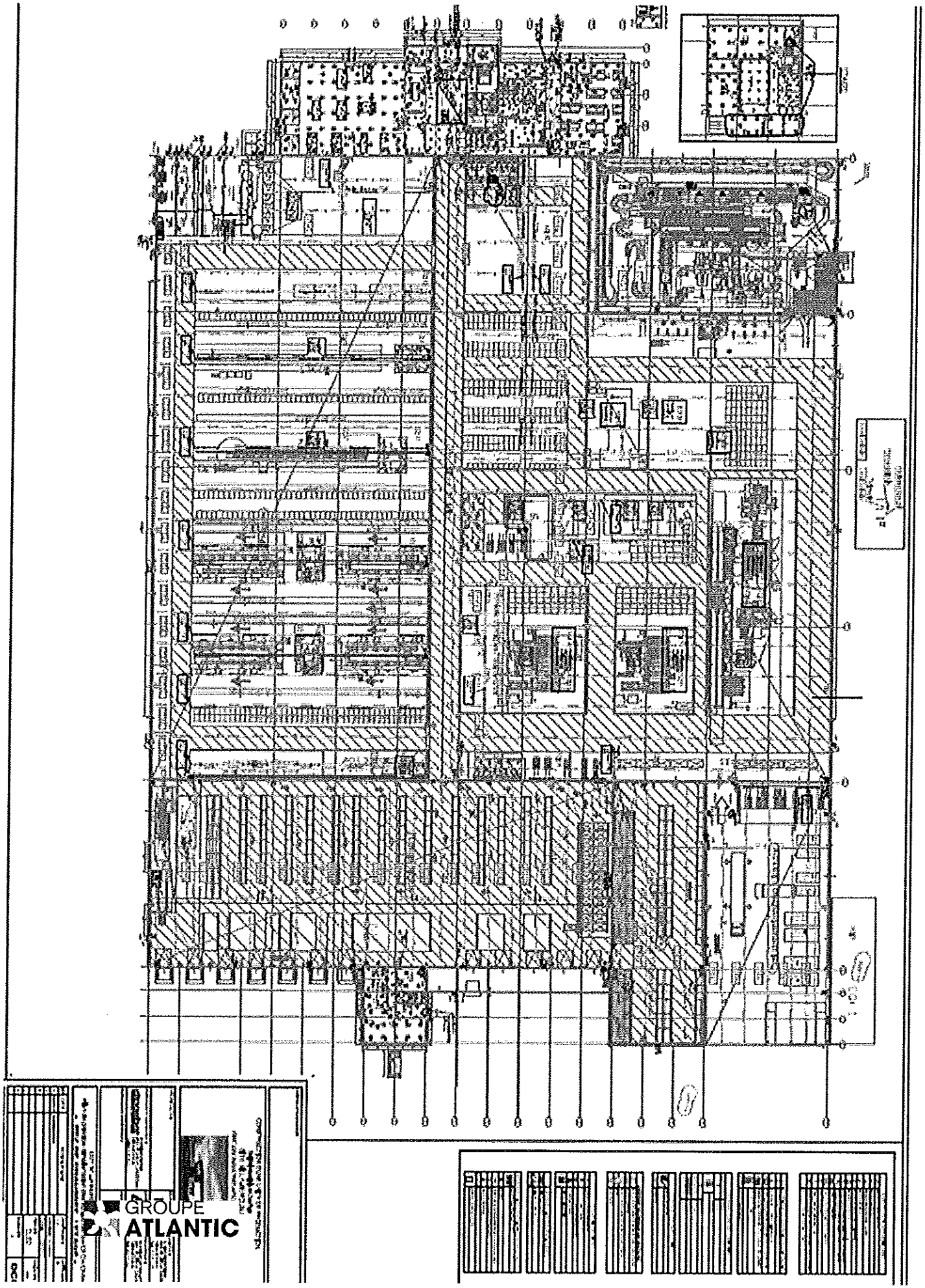

Le suivi médical est identifié tant sur les visites d'embauche que pour la reprise après un arrêt de maladie

✓ La périodicité des visites «dites annuelles» certes dépendant du Code du Travail et du Code de la Santé Publique ne Nous donne pas les échéances auxquelles les personnels devront se présenter devant la médecine du travail ; quelle que soit leur fiche de poste et d'aptitude à l'emploi.

La société industrielle de chauffage suit la périodicité définit par le code du travail notamment les articles R4624-10 à R 4624-15, ci-joint un extrait de ces articles :

◎ LA PÉRIODICITÉ DES VISITES MÉDICALES

À compter du 1er juillet 2012, les règles en matière de suivi individuel de l'état de santé du salarié (visite d'embauche, visite périodique, surveillance médicale renforcée, visites de préreprise et de reprise) seront modifiées. Ce qui va changer fondamentalement : la périodicité des visites médicales obligatoires ; un meilleur suivi médical pour certaines nouvelles catégories de salariés mieux suivis médicalement (salariés mis à disposition, travailleurs temporaires, travailleurs saisonniers et salariés d'association intermédiaire).

Les visites médicales permettent toujours de :

- S'assurer du maintien de l'aptitude médicale du salarié au poste de travail occupé ;
- Informer le salarié sur les conséquences médicales des expositions au poste de travail et du suivi médical nécessaire.

	Avant le 1er Juillet 2012	À partir du 1er Juillet 2012
Visite d'embauche *Nouveaux articles R.4624-10 à R.4624-15 du Code du travail*	Principe : Avant l'embauche, ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai. Examen d'embauche non obligatoire si : • Emploi identique ; • Possession par le médecin du travail de la fiche d'aptitude • Aucune inaptitude reconnue lors du dernier examen médical, au cours, - Soit des 12 mois précédents si même employeur ; - Soit des 6 derniers mois si changement d'entreprise. Dispense non applicable dans certains cas particuliers : si le médecin du travail estime la visite médicale d'embauche nécessaire, si le salarié la demande, pour les salariés bénéficiant d'une SMR. En cas de pluralité	Principe : Avant l'embauche, ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai. Examen d'embauche non obligatoire si : • Emploi identique présentant les mêmes risques d'exposition ; • Possession par le médecin du travail de la fiche d'aptitude • Aucune inaptitude reconnue lors du dernier examen médical, au cours, - Soit des 24 mois précédents si même employeur ; - Soit des 12 derniers mois si changement d'entreprise. Dispense non applicable dans certains cas particuliers : si le médecin du travail estime la visite médicale d'embauche nécessaire, si le salarié la demande, pour les salariés bénéficiant d'une SMR. En cas de pluralité d'employeur :

Nous sommes sur des visites périodiques simples sans surveillance médicale renforcée.

FIN DU MEMOIRE EN REPONSE